

Juridique

N° tél. : 01.69.49.77.57

N/Réf. : NDA/STL/HM

DECISION N° 2026/082

OBJET : Sinistre du 1er avril 2025 : versement de l'indemnisation à l'assureur MMA IARD

Le Maire de la Commune de Yerres,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-22,

VU la délibération n° 2026/03/007 du Conseil municipal de la Commune de Yerres en date du 22 mars 2026 portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courantes visées à l'article L.2122-22 du CGCT,

VU le rapport d'expertise n° 910014629 en date du 2 octobre 2025 d'un montant de 3469,30 € HT,

CONSIDERANT qu'un arbre situé au niveau du n°155 avenue du Général Leclerc est tombé sur le véhicule immatriculé ET-444-MP en stationnement et l'a endommagé,

CONSIDERANT que par courrier en date du 13 mars 2026, l'assureur MMA IARD, assureur de la société ERMAPRO, propriétaire dudit véhicule, a présenté son recours direct à la Commune,

CONSIDERANT que le montant des dommages causés étant inférieur à la franchise contractuelle prévue dans le marché public passé avec son assureur PNAS, la Commune doit régler directement la somme de 3469,30 € HT conformément à la réclamation de l'assureur MMA IARD,

DECIDE

DE REGLER la somme de 3469,30 € HT à l'assureur MMA IARD – 160, rue Henri Champion – 72030 LE MANS Cedex 9, suite à sa réclamation,

DIT que le montant de la dépense est inscrit au budget de la Commune.

Fait à Yerres,
Le Maire,



Nicolas DUPONT-AIGNAN